

## CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles **L1122-12** et **L1122-13** du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

**C.D.L.D.**

**Salle du conseil, place A. Botty n°1 à 4550 NANDRIN.  
Le 22 janvier 2013 à 20.00 heures**

### **ARTICLE L1122-12.**

*Le Conseil est convoqué par le Collège communal.*

*Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.*

### **ARTICLE L1122-13.**

*Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.*

*Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.*

### **ARTICLE L1122-17.**

*Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.*

*Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.*

*Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.*

### **ARTICLE L1122-24.**

*Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.*

*L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.*

## **ORDRE DU JOUR**

### Communications.

1. Prestation de serment de la présidente du CPAS en tant que membre du collège communal ;
2. Comité de concertation entre la commune et le C.P.A.S. - Règlement d'ordre intérieur - Approbation ;
3. Comité de concertation entre la commune et le C.P.A.S. - Election d'un délégué du conseil ;
4. Renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité / Décision ;
5. Société Provinciale d'Industrialisation (S.P.I.) - Désignation des délégués aux assemblées générales ;
6. S.C.R.L. Association Intercommunale pour le Démergement et l'épuration des communes de la province de Liège (A.I.D.E.) - Désignation des délégués aux assemblées générales ;
7. Centre Hospitalier Régional de Huy (C.H.R.H.) - Désignation des délégués aux assemblées générales ;
8. S.C.I. de Distribution d'Eau de Nandrin, Tinlot et environs (I.D.E.N.) - Désignation des délégués aux assemblées générales ;
9. Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois s.c.r.l. (INTRADEL) - Désignation des délégués aux assemblées générales ;
10. Centre funéraire de Liège Robermont (NEOMANSIO s.c.r.l.) - Désignation des délégués aux assemblées générales ;
11. TECTEO GROUP - Désignation des délégués aux assemblées générales ;
12. Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) - Désignation des délégués aux assemblées générales ;
13. Charte d'engagement pour le respect de l'accessibilité et l'autonomie des personnes à mobilité réduite dans les futurs espaces et les bâtiments communaux / Adhésion ;
14. Projet d'acte relatif à l'acquisition pour cause d'utilité publique de la partie de l'ancienne gendarmerie de Nandrin appartenant à la Régie des Bâtiments / Approbation ;
15. Plan trottoirs 2011 St Séverin - Marché de travaux - Approbation des conditions et du mode de passation.

### **HUIS CLOS**

1. Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie - Décision ;
2. Enseignement communal - Ratifications de désignations prises par le collège Communal.

### **POUR LE COLLEGE COMMUNAL,**

Le secrétaire communal,  
Pierre JAMAIGNE.

Le bourgmestre,  
Michel LEMMENS.